



La présente modification n° 002 vise à :

- répondre aux questions soulevées pendant la conférence des soumissionnaires tenue le 19 mars 2018;
- répondre aux questions reçues par courriel;
- apporter des modifications de nature administrative au document d'invitation à soumissionner.

Question n° 1 :

Le Comité consultatif et de surveillance autochtone (CCSA) est-il une entité qui prend des décisions?

Réponse n° 1 :

Le CCSA est un comité consultatif. Il ne prend donc pas de décisions en matière de réglementation. Le CCSA fournit des conseils au gouvernement fédéral et aux organismes de réglementation sur des enjeux liés au projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et à l'oléoduc existant.

Question n° 2 :

Quelles décisions relatives au projet le CCSA prend-il?

Réponse n° 2 :

Le CCSA prend des décisions relatives aux projets de subvention et de contribution, qui ciblent les priorités des collectivités par l'intermédiaire de son programme de développement des capacités, et aux projets qui appuient l'avancement des priorités du Comité.

Question n° 3 :

Est-il préférable d'avoir des connaissances scientifiques et traditionnelles des écosystèmes d'eau douce?

Réponse n° 3 :

Oui, il est préférable d'avoir des connaissances scientifiques et traditionnelles des écosystèmes d'eau douce. L'équipe des approvisionnements de NRCan ajoutera « terrestre – qualité des eaux douces » et « terrestre – hydrologie » aux domaines d'expertise pertinents pour le critère technique coté C3.

Question n° 4 :

Quelle est la différence entre l'expérience de travail « dans » un ministère fédéral ou provincial et l'expérience de travail « avec » un ministère fédéral ou provincial (point 2.3 du critère technique coté C3)?

Réponse n° 4 :

La combinaison d'expérience « dans » et « avec » un ministère fédéral ou provincial est préférable. L'équipe des approvisionnements de NRCan rajustera les points associés à ce critère afin de refléter notre intention.

Question n° 5 :

NRCan est-il à la recherche d'une personne dans le cadre de cette DP, ou envisagera-t-il de nommer une équipe?



Réponse n° 5 :

Même si les entreprises pourraient soumissionner dans le cadre de cette demande de propositions, une personne doit être désignée à titre de conseiller scientifique principal éventuel. Pendant le processus d'évaluation, on tiendra seulement compte des qualifications et de l'expérience du conseiller scientifique principal proposé. On s'attend à ce que la personne agissant en tant que conseiller scientifique principal s'acquitte des rôles et des responsabilités de la manière indiquée dans l'Énoncé des travaux.

Question n° 6 :

Ce marché est-il réservé aux entreprises autochtones?

Réponse n° 6 :

Il ne s'agit pas d'un marché réservé aux entreprises autochtones. Tout le monde peut présenter une offre.

.....
Supprimer la totalité du critère coté C3

Insérer :

C3	<p><u>Expérience personnelle</u></p> <p>Expérience pertinente du soumissionnaire.</p> <p>L'information à présenter peut comprendre ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :</p> <p>Un curriculum vitae détaillé, qui comprend toute l'expérience de travail et d'autres formations et connaissances pertinentes. Chaque expérience de travail indiquée dans le curriculum vitae doit indiquer clairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les domaines de compétence pertinents : <ul style="list-style-type: none"> ○ terrestre – sols ou assainissement de sols; ○ terrestre – gestion de la faune; ○ terrestre – géomorphologie; ○ terrestre – qualité des eaux douces; ○ terrestre – hydrologie; ○ marin – qualité de l'eau; ○ marin – hydrologie; ○ marin – habitats aquatiques. • l'expérience de collaboration avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ les Premières Nations ou des organisations autochtones en Colombie-Britannique; ○ les Premières Nations ou des organisations autochtones en Alberta; ○ le gouvernement fédéral; ○ le gouvernement provincial (indiquer la province). <p>L'évaluation sera fondée sur les éléments suivants :</p> <p>2.1 le nombre total des années d'expérience en science environnementale (maximum de 12 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - huit (8) années ou plus (12 points); - de six (6) à sept (7) années (8 points); - de cinq (5) à six (6) années (6 points); - moins de cinq (5) années (1 point par année).
-----------	--



2.2 l'expérience de travail avec des collectivités autochtones en Colombie-Britannique ou en Alberta **(maximum de 8 points)**

- une certaine expérience auprès des collectivités autochtones de la Colombie-Britannique et de l'Alberta (8 points);
- une certaine expérience auprès des collectivités autochtones de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta (5 points);
- aucune expérience auprès des collectivités autochtones de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta (0 point).

2.3 l'expérience de travail avec le gouvernement fédéral ou provincial **(maximum de 8 points)**

- une expérience de travail dans ou avec un ministère fédéral ou provincial qui réglemente ou élabore des politiques relatives au développement des ressources naturelles (8 points);
- aucune expérience de travail avec le gouvernement fédéral ou provincial (0 point).

2.4 l'expérience dans la direction d'études ou d'analyses scientifiques **(maximum de 8 points)**

- plus de cinq (5) années dans un rôle de gestion (8 points);
- de une (1) à cinq (5) années dans un rôle de gestion (5 points);
- aucune expérience dans un rôle de gestion (0 point).

2.5 l'expérience dans les projets de développement de ressources naturelles de même envergure **(maximum de 8 points)**

- une expérience dans le domaine pétrolier et gazier (8 points);
- une expérience dans d'autres domaines de développement de ressources naturelles (5 points);
- aucune expérience en développement de ressources naturelles (0 point).

2.6 l'ampleur de l'expérience **(maximum de 8 points)**

- une expérience dans les domaines terrestre et marin (8 points);
- une expérience dans le domaine terrestre ou marin (5 points);
- aucune expérience dans le domaine terrestre ni dans le domaine marin (0 point).

L'information à présenter peut comprendre ce qui suit, mais sans toutefois s'y limiter :

Un échantillon de travail où le soumissionnaire a résumé les constatations d'une étude ou d'une analyse scientifique auprès d'un public non technique (p. ex., un rapport sommaire, une présentation PowerPoint, etc.).

L'évaluation sera fondée sur les éléments suivants :

2.7 la démonstration de la capacité de résumer les constatations d'une étude scientifique auprès d'un public non technique **(maximum de 8 points)**

- l'évaluateur peut facilement déterminer les méthodes et les constatations de l'étude scientifique (8 points);
- l'évaluateur peut comprendre un peu les méthodes et les constatations de l'étude scientifique (5 points);
- l'évaluateur ne comprend pas les méthodes et les constatations de l'étude scientifique (0 point).

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.